

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Respect de la Convention

Application de l'Article XIII

Application de l'Article XIII en République démocratique du Congo

RAPPORT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

1. Le présent document a été soumis par la République démocratique du Congo*.

INTRODUCTION

Le présent rapport a été rédigé par l'Organe de gestion CITES de la République Démocratique du Congo en application des Recommandations de la dernière session du Comité permanent tenue à Genève (Suisse) du 27 décembre au 1^{er} novembre 2017, à la suite de l'examen du Document par le groupe de travail en session sur les processus de l'Article XIII sur la base du Document SC69 Doc. 29.2.2, Application de l'Article XIII en République démocratique du Congo. Ces recommandations sont contenues dans le Document SC69 Com. 8, paragraphes 51, 52, 53 et 54.

En effet, aux termes du paragraphe 54 susmentionné, il a été recommandé à la République Démocratique du Congo de « rendre compte au Secrétariat des progrès accomplis dans l'application des recommandations figurant au paragraphe 51, au plus tard le 1^{er} juillet 2018, afin que le Secrétariat puisse transmettre ce rapport avec ses commentaires à la 70^e session du Comité permanent ».

Sans attendre l'épuisement de ce délai buttoir, l'Organe de gestion CITES de la République Démocratique du Congo avait résolu de transmettre progressivement au Secrétariat, les informations détaillées sur la mise en œuvre de l'Article XIII de la CITES par la République Démocratique du Congo. Ces informations ont été communiquées par courrier électronique notamment le 18 janvier 2018, le 19 mars 2018, le 30 mars 2018, le 2 juin 2018, le 12 juin 2018, le 15 juillet 2018. Nous avons informé le Secrétariat sur les actions menées par la République Démocratique du Congo en marge de l'atelier international sur les Avis d'acquisition légale tenu à Bruxelles du 13 au 15 juin 2018 ainsi qu'à l'occasion de la 30^e session du Comité pour les Animaux et de la 24^e session du Comité pour Plantes tenues respectivement du 16 au 20 juillet 2018 et du 21 au 26 juillet 2018 à Genève.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Ce rapport, qui apporte des réponses aux recommandations de la 69^e session du Comité permanent (Document SC69 Com. 8, paragraphes 51), reprend donc le condensé des informations déjà transmises régulièrement au Secrétariat de la CITES. Son contenu est constitué d'éléments repris ci-dessous :

1. Gestion des quotas et Délivrance des permis d'exportation ;
2. Gestion du commerce de *Psittacus erithacus* ;
3. Commerce illégal ;
4. Commerce de *Pericopsis elata* ;
5. Etat de l'appui financier, technique et logistique mobilisé par les Parties, les partenaires et les donateurs à la RDC pour soutenir l'application des recommandations du Comité permanent.

Pour faciliter la lecture de ce rapport, les recommandations et sous-recommandations sont respectivement en couleurs bleu et rouge, tandis que les réponses de la République Démocratique du Congo sont en couleur noire.

1. GESTION DES QUOTAS ET DELIVRANCE DES PERMIS D'EXPORTATION

A. *la République démocratique du Congo (RDC) crée un système d'information efficace, de préférence un système de ressources électroniques permettant de:*

- i) faciliter la délivrance des permis et certificats et la vérification de la légalité de l'acquisition des spécimens commercialisés (avis d'acquisition légale), tout en rendant plus difficile la manipulation des permis et certificats RDC CITES;***

i) 1. Instauration des Formulaires de demande de permis CITES

Des formulaires de demande des permis CITES ont été mis en place afin d'obtenir des requérants des informations nécessitant la délivrance des permis/certificats sollicités.

Ces formulaires reprennent notamment les consignes préliminaires, les informations générales concernant le spécimen sollicité, les informations spécifiques qui retrace le spécimen depuis son acquisition jusqu'à demande du permis/certificat (vérification de la légalité et de la traçabilité), les informations précises devant permettre à l'Organe de gestion CITES d'identifier clairement l'exportateur et l'importateur. Les copies scannées de ces formulaires avaient déjà été transmises au Secrétariat.

Ces formulaires qui sont signées avec une déclaration d'honneur du requérant, sont accompagnés des annexes nécessaires notamment les documents d'identités du requérant, les preuves de l'acquisition légale des spécimens, les certificats vétérinaires et phytosanitaires selon qu'il s'agit des spécimens de faune sauvage ou de flore sauvage, les photos desdits spécimens, les preuves de paiement des droits et taxes dus à l'Etat.

i) 2. Analyse des informations contenues dans les formulaires

Les formulaires et leurs annexes sont examinés minutieusement par l'Organe de gestion et son équipe en vue d'établir l'Avis d'Acquisition Légale de chaque spécimen concerné par la demande de permis/certificat d'exportation ou de réexportation.

i) 3. Etablissement des Avis d'Acquisition Légale (AAL)

Depuis janvier 2018, l'Organe de gestion CITES de la République Démocratique du Congo établit de façon formelle et systématique les Avis d'acquisition légale. Les modèles de ces Avis avaient été transmis au Secrétariat et partagés lors de l'atelier international sur les Avis d'acquisition légale tenu à Bruxelles du 13-15 juin 2018.

Ces Avis d'acquisition légale qui sont conformes aux textes légaux et réglementaires en vigueur en République Démocratique du Congo, ont été préalablement discutés avec les exploitants de faune et de flore lors de différents ateliers tenus à Kinshasa en décembre 2017, janvier et mars 2018. Mais ils demeurent évolutifs et attendent d'être améliorés par la Résolution spécifique qui sera adoptée par la prochaine réunion de la Conférence des Parties (CoP18) qui se tiendra à Colombo (Sri Lanka) en mai 2019.

Pour établir les Avis d'acquisition légale, l'Organe de gestion procède à l'analyse des informations lui fournies par le demandeur : permis de capture/Autorisation de pêche et le permis de légitime détention (pour la faune sauvage) ; les permis de coupe des bois d'œuvre, la référence des concessions forestières couvertes par un contrat, la déclaration trimestrielle de bois produite auprès de l'administration forestière (pour la flore sauvage), etc. Il vérifie, avec l'appui des services spécialisés, l'existence des spécimens sollicités sur le territoire national et organise une descente sur le terrain pour voir physiquement ces spécimens avant de signer le permis CITES. Il collabore avec les services des administrations nationales, provinciales et locales dans l'élaboration des Avis d'acquisition légale.

i) 4. Signature des permis/certificat

Lorsque l'Avis d'Acquisition Légale est établi par l'Organe de gestion CITES qui le contresigne avec deux de ses assistants, l'Organe de gestion signe le permis/certificat dans le délai de trois jours et transmet simultanément sa copie scannée au secrétariat de la CITES et aux services de la Douane ainsi qu'à l'Office Congolais de Contrôle, avant de le remettre au demandeur.

i) 5. Retrait du permis/certificat signé

Seul le requérant, préalablement identifié et muni de ses pièces d'identité, peut retirer le permis/certificat signé par l'Organe de gestion, après remplissage d'un accusé de réception au secrétariat de ce dernier. Si le requérant est empêché, la personne mandatée par lui ne peut retirer le permis/certificat que lorsqu'elle est porteuse d'une procuration dûment signée et notariée.

ii) Conserver des registres d'exportateurs à jour, ce qui devrait faciliter les contrôles, les communications et la collaboration

ii) 1. Acquisition de nouveaux Registres (voir des photos en annexes)

Grâce à l'appui du Programme « ACTES » (Actions Appropriées Contre le Trafic illicite des Espèces Sauvages en République Démocratique du Congo) coordonné par l'ONG Congo Basin Biodiversity Conservation (CBBC), trois types de registres personnalisés ont été imprimés et mis à la disposition de l'Organe de gestion pour répondre à cette recommandation.

Il s'agit de :

- Registre des permis d'exportation ;
- Registre des permis d'importations ; et
- Registre de la base de données sur le commerce illégal.

Ces registres sont conformes aux Lignes directrices sur l'établissement des rapports annuels et sur le commerce illégal.

ii) 2. Tenue et mise à jour des Registres

Les registres sont régulièrement mis à jour (chaque vendredi de la semaine) uniquement par l'Assistant chargé des Rapports et Communication avec le Secrétariat de la CITES et par l'Assistant chargé de la lutte contre le Trafic illicite des espèces sauvages, selon le cas.

Cette mise à jour rend facile l'élaboration des rapports annuels et des rapports sur le commerce illégal pour être transmis dans les meilleurs délais au Secrétariat de la CITES.

iii) faciliter les connexions et l'intégration avec les autres systèmes de délivrance des permis/certificats liés à la collecte et au commerce des ressources inscrites à la CITES, par exemple, les autorisations de concessions forestières, les documents phytosanitaires/vétérinaires, ou les déclarations des douanes

Cette recommandation est déjà prise en compte grâce aux formulaires de demande de permis et les Avis d'acquisition légale (Cfr. Points *i.1* et *i.3*).

iv) contrôler et suivre les quotas annuels d'exportation pour s'assurer qu'ils ne sont pas épuisés (SC69 SR – p. 28)

Etant donné que les registres des permis sont régulièrement tenus, l'Organe de gestion CITES dispose d'une base de données qui lui permet d'assurer le contrôle et le suivi de la consommation des quotas pour chaque espèce, afin d'éviter tout dépassement de ces derniers.

Avant de signer un permis/certificat des espèces listées sur un quota annuel, l'Organe de gestion CITES vérifie l'état de l'utilisation de chaque espèce et en fait la déduction.

La pratique "Annule et remplace" n'est plus d'application, depuis son interdiction par l'Arrêté ministériel 024 du 31 août 2017 portant transfert de l'Organe de gestion de la Direction chargée de la Conservation de la Nature (DCN) vers l'ICCN. Lorsqu'un permis/certificat est annulé, la copie scannée de ce permis/certificat frappé d'annulation est transmise immédiatement au Secrétariat de la CITES pour éviter une double comptabilisation des quotas. Les services de la Douane et de l'Office Congolais de contrôle en reçoivent également copie pour éviter l'utilisation d'un permis annulé.

v) s'assurer que les permis d'exportation et certificats de réexportation sont visés par un agent d'inspection, comme un douanier, et comportent dans le cadre réservé au visa d'exportation, les quantités, la signature et le cachet dudit agent

Cette recommandation est réellement d'application en République Démocratique du Congo.

En effet, il est clairement mentionné dans le formulaire de demande de permis que lorsqu'une exportation a été réellement effectuée, l'exportateur est tenu de faire signer et sceller son permis par un officier douanier commis au poste douanier de sortie et de retourner, dans les 7 jours, à l'Organe de gestion CITES de la RD Congo, la copie signée et scellée du permis ayant servi à cette exportation, y compris d'autres documents utilisés à l'exportation.

En dehors de l'exportateur, la Douane retourne systématiquement à l'Organe de gestion de la RD Congo, les copies des permis/certificats visés par ses agents affectés au poste frontaliers de sortie, grâce à la collaboration interinstitutionnelle entretenue à travers la Task Force de lutte contre le trafic illicite des espèces sauvages.

vi) préparer les rapports annuels contenant les informations sur les transactions commerciales effectivement réalisées et suivre les lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels figurant dans la notification aux Parties N° 2017/006 et ses annexes, en apportant un soin particulier au nom du pays d'importation (cadre 3a du formulaire CITES standard)

Après la réforme qui a transféré l'Organe de gestion CITES de la Direction chargée de la Conservation de la Nature (DCN) du Ministère de l'Environnement et Développement Durable à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, le Rapport annuel 2017 a été rédigé et transmis au Secrétariat le 31 janvier 2018, en tenant compte des Lignes directrices y afférentes.

Le Rapport annuel de l'année 2018 sera établi conformément aux Lignes directrices sur les rapports annuels et sera transmis au Secrétariat de la CITES, au plus tard le 31 octobre 2018. Un Rapport séparé sur le commerce illégal sera également transmis dans le même délai étant donné que les registres y afférents sont régulièrement mis à jour.

B. la RDC fournit jusqu'à nouvel ordre au Secrétariat les copies scannées de tous les permis et certificats autorisant le commerce d'espèces inscrites à la CITES

Cette recommandation a été respectée par la République Démocratique du Congo, car depuis la réforme de la CITES dans cette dernière, l'Organe de gestion prend soins de transmettre régulièrement au Secrétariat les copies scannées des permis qu'il signe.

Cette pratique a contribué sensiblement à la lutte contre la fraude en faisant obstacle aux manipulateurs des permis.

2. Sur la gestion du commerce de *Psittacus erithacus*

- C. *En vertu de la résolution Conf. 4.25 (Rev. CoP14), un pays non Partie à la Convention pour *Psittacus erithacus* traite en toutes circonstances l'espèce comme une espèce inscrite à l'Annexe II, notamment s'agissant des documents et contrôles obligatoires, et suspend la délivrance de permis d'exportations pour les transactions à but commercial ou non commercial de spécimens de *Psittacus erithacus* d'origine sauvage jusqu'à ce qu'il soit à même de formuler des avis de commerce non préjudiciable sur des bases scientifiques***

La République Démocratique du Congo, n'a signé aucun permis/certification d'exportation pour les transactions à but commercial ou non commercial de spécimens de *Psittacus erithacus* d'origine sauvage, et cela, depuis que l'espèce a été transférée de l'annexe II à l'annexe I de la CITES. La réserve émise par la République Démocratique du Congo a été mise en veilleuse, car le pays est engagé dans la voie des inventaires et le plan de gestion de *Psittacus erithacus*.

- D. *La RDC prend des dispositions pour appliquer la décision 17.256, Perroquet gris (*Psittacus erithacus*)***

La République Démocratique du Congo est disposée à mettre en œuvre la Décision 17.256, en élaborant le Plan d'action national, assorti de calendriers de résultats et d'étapes pour la conservation de *Psittacus erithacus*.

Néanmoins, la RDC sollicite l'appui du Secrétariat, des spécialistes compétents, des Parties, d'Organisation non gouvernementales et d'autres parties prenantes de bonne volonté pour y parvenir.

- E. *La RDC ne fixe pas des quotas d'exportation expérimentaux dans le cadre d'inventaires scientifiques de l'espèce réalisés dans le pays***

Cette recommandation a été respectée par la République Démocratique du Congo car aucun quota expérimental de *P. erithacus* n'a été fixé. Par ailleurs, aucun inventaire de cette espèce n'a été réalisé par manque de moyens suffisants.

- F. *Le Comité permanent prend note du moratoire annoncé par la RDC visant à suspendre le commerce de *Psittacus erithacus* et de sa déclaration selon laquelle elle n'appliquera pas sa réserve relative à l'inscription de l'espèce à l'Annexe I, et il invite la RDC à adopter un acte réglementaire en faveur de la mise en œuvre du moratoire***

L'acte réglementaire en faveur de la mise en œuvre du moratoire est en cours d'examen au Ministère de l'Environnement et Développement Durable et attend son adoption dans les prochains jours. Le lâchage dans la nature de 357 spécimens de *Psittacus erithacus*, de janvier à juin 2018, est la preuve de volonté du Gouvernement de la RD Congo de ne pas faire le commerce des spécimens de cette espèce.

- G. *Le Comité permanent prend note de l'engagement de la RDC d'entreprendre des études sur les populations et d'élaborer un plan de gestion pour *Psittacus erithacus****

La RDC tient fermement à son engagement d'entreprendre des études scientifiques sur les populations de *P. erithacus* et d'élaborer un plan de gestion. Mais elle est butée aux problèmes financiers et logistiques.

3. SUR LE COMMERCE ILLÉGAL

- H. *La RDC prend d'urgence des dispositions pour avancer dans la mise en place de son PANI et rendre compte des progrès accomplis au Secrétariat, selon le calendrier prévu***

La RDC avance assez bien dans la mise en place de son Plan d'Action National de l'Ivoire (PANI) et rend compte des progrès accomplis au Secrétariat selon le calendrier prévu. Pour illustrer cela, un rapport d'étapes sur le PANI a été envoyé au Secrétariat de la CITES au 1^{er} juillet 2018.

Ce rapport retrace les progrès réalisés par la République Démocratique du Congo dans la mise en œuvre de son PANI.

I. La RDC enquête et engage des poursuites dans les affaires pénales portant sur la criminalité organisée ou transnationale liée au commerce illégal d'espèces sauvages inscrites à la CITES

Pour faciliter les enquêtes et les poursuites dans les affaires pénales portant sur la criminalité organisée ou transnationale liée au commerce illégal d'espèces sauvages inscrites à la CITES, l'Organe de gestion CITES de la RD Congo a organisé l'opération d'identification de tous les exploitants œuvrant dans le secteur de la faune et de la flore inscrits aux Annexes de la CITES depuis décembre 2017 à juin 2018. A l'occasion de cette opération, chaque exploitant a été invité à présenter à l'Organe de gestion ses documents d'identité, les autorisations obtenues par les autorités compétentes pour exercer le commerce en général et celui des espèces de faune et de flore sauvages, la vérification des contrats de concession (pour les exploitants de bois), la signature des contrats avec les médecins vétérinaires et la visite des volières et quarantaines (pour les exploitants de la faune sauvage). Un numéro d'identification a été attribué à chaque exploitant identifié.

Seul l'exploitant identifié peut solliciter un permis/certificat auprès de l'Organe de gestion, en personne ou à l'intermédiaire de son mandataire attitré (muni des pièces d'identités et de lettre de procuration dûment signée par le mandataire et notariée auprès de l'autorité compétente).

Aussi, la Task Force contre le commerce illégal des espèces sauvages a été rendue opérationnelle par l'Organe de gestion qui la coordonne, en attendant la signature du projet de décret sur la CITES en RD Congo. L'Organe de gestion fonctionne désormais en harmonie avec les services douaniers et d'autres services de lutte contre la fraude œuvrant aux frontières comme l'Office Congolais de Contrôle (OCC), la Direction Générale de Migration (DGM), la Régie des Voies Aériennes (RVA), l'Agence Nationale de Renseignements (ANR), la Police Nationale Congolaise (Police des Frontières), le BCN-INTERPOL, l'Etat-Major des Renseignements Militaires.

Les réunions de la Task Force se tiennent régulièrement. Depuis janvier à ce jour, trois réunions ont été organisées pour vulgariser la CITES auprès des douaniers et des services de lutte contre la fraude. Cela a augmenté la capacité de détection, d'arrestation et de saisies dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite des spécimens d'espèces de faune et de flore sauvages inscrites aux annexes de la CITES.

Les cas les plus illustratifs, durant les sept (7) premiers mois de l'année 2018 sont notamment les suivants :

1. En fin Février 2018, un braconnier d'éléphants arrêté par les services de la police de l'auditorat militaire en collaboration avec l'ICCN, dans la Province de Lualaba, a été transféré à Lubumbashi (Chef-lieu de la Province du Haut-Katanga). Il est en détention provisoire et attend d'être jugé.
2. 27 mars 2018, l'Organe de gestion CITES de la RDC a bénéficié de trois coffre-fort dont un pour la conservation des permis CITES et un autre pour les archives du secrétariat de la Coordination CITES, grâce au Programme « ACTES » (Actions Appropriées Contre le Trafic illicite des Espèces Sauvages) en vue de lutter contre leur soustraction frauduleuse observée au cours de l'année 2015. Les permis/certificats de l'actuel Organe de gestion de la RDC sont en toute sécurité. Voir photos en annexe de ce Rapport.
3. 28 février 2018, saisie de 25 spécimens vivants de perroquets gris et 3 singes en provenance de la ville de Mbandaka (Capitale de la province de l'Equateur) par le service de lutte anti-braconnage œuvrant à l'aéroport international de N'djili et remis à la disposition de l'Organe de gestion.
4. En date du 1^{er} mars 2018, saisie d'un morceau d'ivoire brut (1 kg) auprès d'un sujet de nationalité étrangère à l'aéroport international de N'djili par la Task Force.
5. 8 mars 2018, la tenue de la réunion de prise de contact et de clarification entre l'Organe de gestion CITES et la Compagnie d'aviation Turkish Airline, concernant le transport illégal des espèces de faune en provenance de la RD Congo.
6. 09 Mars 2018, saisie de 192 spécimens vivants de perroquet gris (*Psittacus eritacus*) à l'aéroport international de Nd'jili en provenance de la ville de Kisangani par le service anti-braconnage de l'ICCN, en collaboration avec les services spéciaux de la Police Nationale Congolaise, transportés le 08 mars 2018 par la compagnie d'aviation Service Air.
7. 14 mars 2018, arrestation de trois trafiquants illégaux avec un colis de 10 kg d'ivoire dont 9 kg d'ivoire brut et 1 kg d'ivoire travaillé (bracelets), grâce à l'opération coup de poing menée par la Police Nationale Congolaise en collaboration avec les partenaires et l'ICCN dans la ville de Goma (Nord-Est de la RDC). La procédure judiciaire est en cours pour obtenir un jugement de leur condamnation.

8. 16 mars 2018, arrestation d'une femme, qui devrait prendre le vol Kenya Airways en destination de Dubaï, à l'aéroport international de N'djili, avec des morceaux d'ivoire travaillé pesant 3,5 kg cachés dans un poste radio. L'instruction judiciaire est en cours.
9. 17 mars 2018, lâchage dans la nature par l'Organe de gestion CITES/ICCN, de 217 spécimens vivants de perroquets gris (*Psittacus erithacus*) saisis entre les mains des trafiquants illégaux à l'aéroport international de N'djili le 28 février et le 9 mars 2018. Ces perroquets ont été relâchés dans la nature au Parc de la Vallée de la N'sele situé à 50 Km du centre-ville de Kinshasa.
10. 17 mars 2018, réintroduction dans la nature (Parc de la vallée de la N'sele) par l'Organe de gestion CITES d'un jeune Hippopotame (espèce inscrite à l'annexe I de la CITES) saisi entre les mains des braconniers (ayant pris fuite) dans la ville de Lusambo (centre du pays).
11. 26 mars 2018, saisie à Kinshasa par la Police Nationale Congolaise de deux pointes d'ivoire dont le poids total est de cinq (5) kg et une queue d'éléphant entre les mains de deux trafiquants illégaux de nationalité congolaise. Les contrevenants sont aux arrêts en attendant la décision du jugement.
12. 28 mars 2018, rapatriement à Kinshasa de 130 perroquets gris (*Psittacus erithacus*) saisis à Istanbul en Turquie le 11 janvier 2018, suite à la bonne collaboration entre les Organes de gestion CITES de deux Pays. Ces perroquets ont été réintroduits dans la nature (Parc de la Vallée de la N'sele). Les enquêtes judiciaires sont en cours.
13. 30 mars 2018, saisie de 280 kg d'écaillés de pangolins dans le territoire de ZONGO/ Province du Nord-Ubangi (Nord-Ouest de la RDC) par la douane congolaise. Zongo est un poste frontalier entre la RDC et la RCA. Les enquêtes sont en cours pour déceler et arrêter les auteurs de cet acte infractionnel, pour en être jugé.
14. 29 avril 2018, saisie de 5 spécimens vivants de *Psittacus erithacus* à l'Aéroport international de Ndjili par la Task Force (La Douane) d'entre les mains d'un trafiquant de nationalité étrangère, en partance pour Beyrouth via Addis-Abeba. Le trafiquant s'était échappé et est recherché par la justice congolaise. Ces perroquets gris ont été relâchés dans la nature au Parc de la Vallée de la N'sele situé à 50 Km du centre-ville de Kinshasa.
15. 4 mai 2018, signature du protocole d'accord sur la prévention et la lutte contre le trafic illicite des espèces sauvages dans les secteurs de la poste et de transport aérien entre l'Organe de Gestion CITES, l'Autorité de l'aviation civile en RDC, l'Autorité de la Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC) la Société Congolaise de la Poste et des Télécommunications du Congo (SCPT). La Régie des Voies Aériennes (RVA) a aussi signé ce protocole en juin 2018. Ce protocole vise à sensibiliser les agents postaux et les transporteurs aériens sur le trafic illégal des espèces de faune et de flore sauvage. Ce protocole attend d'être signé par toutes les compagnies aériennes opérant les vols domestiques et internationaux en RD Congo.
16. 28 mai 2018, saisie de trois perroquets gris par la Task Force (Douane) à l'aéroport international de N'djili entre les mains d'un trafiquant de nationalité étrangère qui s'est échappé. Ces perroquets ont été lâchés dans la nature au Parc de la Vallée de la N'sele.
17. 2 juin 2018, saisie par la Douane de 62,5 kg d'ivoire travaillé à l'aéroport international de N'djili, entre les mains d'un trafiquant de nationalité étrangère, actuellement en état d'arrestation. L'Organe de gestion suit de près ce dossier en instance de jugement.
18. 7 juin 2018, saisie à l'Aéroport international de Ndjili, à Kinshasa, de deux (2) spécimens vivants de *Psittacus erithacus* par la Task Force (Douane) dont l'auteur était inconnu car ces perroquets ont été trouvés abandonnés dans une cage en bois dans la salle de check in. Ces perroquets ont été relâchés dans la nature au Parc de la Vallée de la N'sele à 50 Km du centre-ville de Kinshasa.
19. 12 juin 2018, saisie à Kinshasa de Cinq (5) spécimens des pangolins vivants retrouvés auprès de deux trafiquants illégaux de nationalité congolaise, par les services de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature en collaboration avec l'Office congolais de contrôle (OCC), la Police Nationale Congolaise et les partenaires (Programme ACTES).
20. 13 juin 2018, destruction (incinération) au Parc national de la Garamba (Province du Haut Uélé) de 15 morceaux d'ivoire brut pesant 135 Kg au total. Cette incinération a été faite en présence du Directeur

Général de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, du Gouverneur de la Province du Haut-Uélé, de l'Ambassadeur de l'Union Européenne en RDC, du Représentant de l'USAID et du partenaire African Parks Network, gestionnaire contractuel du Parc National de la Garamba. Les images de cette destruction sont en annexe de ce rapport.

21. 14 juillet 2018, saisie de 17 pièces de chainettes en ivoire travaillé, d'un poids de 5 Kg au total, par la Task Force (Douane) à l'Aéroport international de Ndjili, entre les mains d'un trafiquant illégal de nationalité étrangère. L'auteur de ces spécimens d'ivoire a été arrêté et mis à la disposition de la justice congolaise (Parquet général de Matete).

Un canal de communication spécifique a été mis en place entre l'Organe de gestion CITES et les services douaniers. Il existe un compte WhatsApp (Tak Force CITES) géré par l'Organe de gestion CITES lui permettant d'échanger régulièrement les informations avec les services douaniers et les autres services spécialisés d'application de la loi.

J. La RDC communique au Secrétariat les résultats de toute décision judiciaire, conformément aux lois nationales, prise par les autorités nationales compétentes portant sur l'origine des spécimens commercialisés illégalement, notamment les perroquets gris, les écailles de pangolin, l'ivoire d'éléphant, etc., ainsi que les identités des individus qui, entre autres, falsifient les documents CITES, vendent illégalement et braconnent des spécimens CITES, ainsi que les résultats des poursuites judiciaires contre les auteurs présumés

Du fait qu'il travaille déjà en collaboration avec les Parquets civils et militaires (Auditorats) dans la Task Force contre le commerce illégal des espèces sauvages, l'Organe de gestion CITES/RDC est impliqué dans l'organisation de suivi judiciaire des dossiers impliquant les trafiquants illégaux des espèces sauvages.

En attendant les jugements de condamnation qui prennent beaucoup de temps, l'Organe de gestion a déjà transmis au Secrétariat CITES quelques identités des auteurs de trafic illicite des espèces sauvages en République Démocratique du Congo.

K. La RDC œuvre avec les organes de lutte contre la fraude de la Chine, du Pakistan, de Singapour et de la Turquie afin de faciliter les échanges de renseignements et de meilleures pratiques, l'objectif étant d'améliorer les mécanismes de coopération de la justice et de la police dans le domaine du commerce et du transit illégal ou non déclaré de spécimens d'espèces inscrites à la CITES

La RDC œuvre effectivement avec les Organes de lutte contre la fraude des pays précités, particulièrement de la Turquie et de la Chine pour démanteler grâce aux efforts communs les réseaux mafieux, tout en facilitant les échanges de renseignements et de meilleures pratiques. Le rapatriement des perroquets gris (*Psittacus erithacus*) de la Turquie vers la République Démocratique du Congo illustre cette collaboration.

Par ailleurs, l'Organe de gestion de la RD Congo avait écrit aux Organes de gestion de la République du Togo et de la République du Congo pour demander le rapatriement des spécimens d'écailles de pangolin saisis sur leurs territoires en provenance de la République Démocratique du Congo. Ces correspondances vont produire les résultats escomptés dans les jours à venir.

L'Organe de gestion CITES de la RDC est aussi entré en contact, à travers le BCN-INTERPOL, la Douane de la RDC et Lusaka Agreement Task Force, avec les autorités du Vietnam au sujet des écailles de pangolin (3800 Kg) saisies sur leur territoire en provenance de la République Démocratique du Congo. Aucun résultat satisfaisant n'est encore à signaler pour le moment.

4. SUR LE COMMERCE DE PERICOPSIS ELATA

L. La RDC prend d'urgence des dispositions pour mettre en place les mesures présentées dans son rapport d'ACNP (document PC22 Doc. 12.1 et annexe), plus particulièrement: SC69 SR – p. 29

La République Démocratique du Congo est à pied d'œuvre pour mettre en place les mesures présentées dans son rapport d'ACNP (document PC22 Doc. 12.1 et annexe). Elle a, par ailleurs, mis en place la troisième version révisée de l'Avis de Commerce Non Préjudiciable (ACNP), transmise au Secrétariat de la CITES le 31 mars 2018, laquelle prend en compte la plupart des recommandations adressées à la RDC par le Comité permanent à l'issue de sa 69^{ème} session tenue à Genève.

La réforme de la CITES mise en place par le Gouvernement facilite la connexion des permis avec d'autres documents grâce à l'établissement d'un Avis d'Acquisition Légale. Celui-ci permet d'assurer la traçabilité de *P. elata* sortant de la RDC, à partir du prélèvement au niveau des concessions forestières jusqu'aux ports de sortie.

i) *La finalisation et l'utilisation d'une base de données destinée à surveiller les volumes de *Pericopsis elata* exportés par la RDC*

L'Organe de Gestion CITES de la RDC a mis en place une base des données avec des registres des suivis des exportations régulièrement mis à jour et pouvant être consultés en cas de nécessité.

Par ailleurs, la base des données électroniques est aussi disponible à l'Organe de Gestion CITES et sera finalisée pour être mise en ligne lorsque les moyens financiers seront mis à la disposition de l'Organe de gestion dans le cadre du programme CITES-TREE.

ii) *Une étude sur la conversion systématique des volumes de produits transformés en volumes équivalents bois rond en utilisant un taux de conversion approprié*

La RDC dispose d'une étude sur la conversion systématique des volumes transformés en volumes équivalents bois rond réalisée par le projet AGEDUFOR. Cette étude qui a déjà été soumise au Secrétariat de la CITES, a permis de calculer le taux de conversion à 48%.

Toutefois, la RDC est consciente que cette étude n'est pas suffisante et qu'elle va saisir l'opportunité que lui offrira le projet « CITES TREES » pour l'approfondir afin d'obtenir un taux de conversion actualisé.

M. Tant que la base de données mentionnée au paragraphe 51 j) ci-dessus ne sera pas finalisée et soumise au Secrétariat pour examen, le Comité permanent recommande que les Parties importatrices n'acceptent aucun permis d'exportation ou certificat CITES pour *Pericopsis elata* délivré par la RDC tant que son authenticité n'a pas été confirmée par le Secrétariat.

Cette recommandation peut être maintenue pour *P. elata* jusqu'à la finalisation de la base de données.

5. ETAT DE L'APPUI FINANCIER, TECHNIQUE ET LOGISTIQUE MOBILISE PAR LES PARTIES, LES PARTENAIRES ET LES DONATEURS A LA RDC POUR SOUTENIR L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITE PERMANENT

La République Démocratique du Congo fait observer au Comité permanent que le paragraphe 54 de la Recommandation (SC69 Com. 8 – p. 5) qui stipule : « Se félicitant de la réforme institutionnelle de la CITES adoptée par la RDC, le Comité permanent invite les Parties, les partenaires et les donateurs à fournir un appui financier, technique et logistique à la RDC pour soutenir l'application des recommandations du Comité permanent énoncées ci-dessus », n'a pas encore porté de fruits, en dehors du projet CITES-TREES qui va bénéficier aux trois espèces d'arbres (*Pericopsis elata*, *Prunus africana* et *Guibourtia demeusei*). Nous réitérons la mise en œuvre de cette recommandation notamment pour les études scientifiques de *Psittacus erithacus*, la vulgarisation de la CITES, le renforcement des capacités du nouvel Organe de gestion et des Autorités scientifiques CITES ainsi que pour la lutte contre le braconnage et le trafic illicite des espèces sauvages.

CONCLUSION

La République Démocratique du Congo a mené beaucoup d'efforts visibles rien qu'au cours de sept premiers mois de l'année 2018 pour la mise en œuvre des recommandations lui adressées par le Comité permanent de la CITES aux termes du processus de l'article XIII de la CITES, lors de sa 69^e session tenue à Genève.

Nous invitons le Comité permanent à réexaminer ces recommandations à la prochaine 70^e session qui se tiendra à Sochi (Fédération de Russie) du 1^{er} au 5 octobre 2018, car la plupart d'entre elles ont été effectivement mises en œuvre par la République Démocratique du Congo.

De ce fait, nous en appelons à la mise en œuvre du paragraphe 54 de la Recommandation (SC69 Com. 8 – p. 5), particulièrement en ce qui concerne les études scientifiques de *Psittacus erithacus*, la vulgarisation de la CITES, le renforcement des capacités du nouvel Organe de gestion et des Autorités scientifiques CITES ainsi que la lutte contre le braconnage et le trafic illicite des espèces sauvages, à travers la nouvelle mobilisation par

le Comité permanent des appuis financiers des Parties, bailleurs et partenaires en faveur de la République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 30 juillet 2018.

L'Organe de Gestion CITES/RDC

Prof. Dr. Augustin NGUMBI AMURI

Directeur-Coordonnateur de la CITES